

taires de toute la France et un congrès de huit jours aux volontaires algériens.

Nous rappelons que des emplois d'auxiliaires sont vacants dans l'administration télégraphique. Les candidats pourront se procurer dans les bureaux télégraphiques de l'Etat tous les renseignements sur les conditions à remplir et sur les avantages accordés.

Quinze individus expulsés de France, ont été conduits, hier, au Mont-à-Leux par la gendarmerie.

On nous prie d'insérer la note suivante :

MM. les directeurs des Sociétés Chorales et instrumentales de France sont priés de vouloir bien envoyer le nom et l'adresse de l'Orphéon, Musique ou fanfare qu'ils dirigent, à M. Amédée Dassaud, homme de lettres à Avignon, (Vaucluse), pour une communication qui les intéresse.

ville de Lille, la commission du Sénat conclut à l'adoption du projet.

On nous prie d'insérer la note suivante :

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

Le 16 mars, vers 6 heures du matin, un inconnu âgé d'environ 40 à 45 ans a été trouvé par des ouvriers dans le four à chaux de Beauvois. Il était assis contre la paroi du four, ses effets étaient en feu, il ne donnait plus signe de vie.

Le 16 mars, vers 6 heures du matin, un inconnu âgé d'environ 40 à 45 ans a été trouvé par des ouvriers dans le four à chaux de Beauvois.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

Le public roubaisien lui doit donc payer son tribut. Ce qu'il ne manquera pas d'acquiescer, ce soir.

vétu d'une capote noire, gilet noir, pantalon foncé gris, casquette noire et bottines à élastiques.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

On signale d'Avignon un attentat aux moeurs qui s'est accompli dans des circonstances très graves.

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

negère, rue Turgot, 12. — Cyr Delecluse, 28 ans, employé de commerce, rue de Bauré-

tion idiote ? Façon toute républicaine de parler de la loi.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

BILOIR. — Depuis sa condamnation, Billoir paraît fort résigné. Il n'a pas eu un moment de faiblesse ou d'emportement, et l'agitation qu'on remarquait en lui, pendant les jours qui précèdent sa comparution devant la cour d'assises, a complètement disparu.

dernier, la cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'assises pour vice de forme, et l'arrêt a été renvoyé devant une autre cour.

10° Chabre condamné à mort par la cour d'assises de l'Hérault, pour double assassinat, commis le 17 novembre sur sa femme et la veuve Nazon, sa belle-sœur.

11° Penhouët condamné à mort par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, pour assassinat et tentative d'empoisonnement. Cet arrêt ayant été cassé par la cour de cassation, Penhouët a été renvoyé devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure, qui l'a condamné une deuxième fois, par arrêt en date du 9 mars.

12° Billoir condamné à la peine de mort, par la cour d'assises de la Seine, pour assassinat, le 15 mars.

13° Francisco Badet et la femme Mongallo condamnés à mort le 15 mars, par le jury de Tarbes, comme auteurs du crime de Montoussé.

14° Marc Marvan condamné à mort par arrêt de la cour d'assises de Finistère, en date du 11 janvier 1877, pour meurtre et attentat, commis à Châteaulin, à eu sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

15° Jean Chouan. — Un excellent journal de province, le *Publicateur de la Vendée*, donne les détails qui suivent sur la famille de Jean Chouan dit Jean Chouan.

16° Jean Chouan avait deux sœurs, qui furent prises et guillotines (cela va de soi), bien que la plus jeune n'eût pas encore seize ans; mais on avait alors de sa naissance un âge de 10 ans.

17° Voici le jugement rendu contre elles, par la commission militaire de la Mayenne :

18° Vu les interrogatoires subits par Perrine et Renée Cottereau sa sœur, prévenues d'avoir retiré des brigands, entretenu une correspondance fanatique et ne tendant qu'à l'établissement de la royauté et des prêtres, et d'avoir servi les brigands dans leurs projets perfides ; la commission militaire et révolutionnaire, déclare Perrine et Renée Cottereau, sœurs des Cottereau dits Chouan, convaincus de leur avoir servi d'espions, et de leur avoir alimentés et approvisionnés, et enfin d'avoir organisé la cuirasse et participé à leurs massacres :

19° Vu les procès-verbaux et les actes d'accusation, l'auditoire invite à parler pour ou contre les accusés (!!), condamne Perrine et Renée Cottereau à mort ; ordonne qu'elles seront livrées au *Vengeur National*, pour être mises à mort dans les 24 heures.

20° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

21° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

22° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

23° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

24° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

25° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

26° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

27° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

28° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

29° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

30° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

31° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

32° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

33° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

34° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

35° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

36° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

37° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

38° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

39° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

40° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

41° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

42° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

43° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?

44° On dirait un jugement de la dernière Commune de Paris.

45° Les républicains qui déclarent le *Publicateur* si maladroit, ont ils été bien habiles en le proposant à examiner cet atroce document de la justice républicaine ?